

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

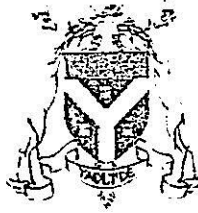
COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
FINANCIERES ET DU BUDGET

SOUS-DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

SERVICE DES MARCHES DE TRAVAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC
CONTRACTS

WORKS CONTRACTS DEPARTMENT

OK

DECISION N° 199 /D/CUY/DAEFB/SDMP/SMT DU 03 MAI 2023
DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA
CONSTRUCTION DE HUIT (08) FORAGES AVEC SYSTEME DE PURIFICATION D'EAU DANS
LA VILLE DE YAOUNDE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu l'arrêté n° 000333/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjointes au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
- Vu l'avis d'appel d'offres national ouvert N° 001/AONO/CUY/CIPM/22 du 03/01/2023 pour la construction de huit (08) forages avec système de purification d'eau dans la ville de Yaoundé ;
- Vu le procès-verbal n° 389 du 30 mars 2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 220^{ème} session du 30 mars 2023 ;

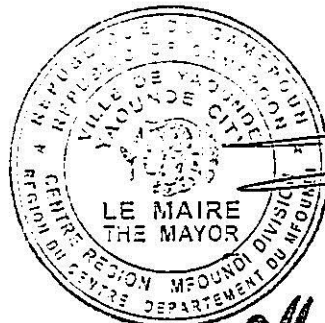
DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le marché, objet de l'avis d'appel d'offres national ouvert N° 001/AONO/CUY/CIPM/22 du 03/01/2023 pour la construction de huit (08) forages avec système de purification d'eau dans la ville de Yaoundé, est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ Archives.



Messi Atangana Luc